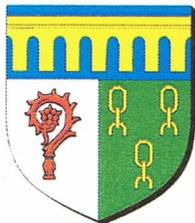


MAIRIE de La CELLETTE



**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
qui s'est tenue le lundi 17 juin 2024 à 20 h 30
dans la salle de la mairie**

Convocation du 7 juin 2024

Présents :

M. CAZEAU Jean - Claude, Maire, M. CHAFFRAIX Elie, 1^{er} adjoint, Mme COMBÉMOREL Sophie, 3^{ème} adjoint, Mme MEUNIER Ophélie. M. PITHON Aurélien.

Absents

M. NOWAK Patrick, 2^{ème} adjoint, Mme HOAREAU Fabienne, M. PECYNY Vincent, Mme CHAFFRAIX Nathalie, excusés

Secrétaire :

Mme MEUNIER Ophélie a été élue secrétaire

**Validation et signature du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2023
(projet remis lors de la séance du 5 avril 2024).**

Pas d'observation

Le PV est validé puis signé par le Maire et la secrétaire de la séance

Remise du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2024

Les conseillers sont invités à faire part de leurs éventuelles remarques avant la prochaine séance lors de laquelle le PV sera validé et signé.

Délibérations

- 1/ Fixation des tarifs de l'eau pour la période du 01/09/2024 au 30/08/2025.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

Vu l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget général (le budget annexe du service d'eau potable doit être équilibré en recettes et en dépenses),

Vu l'article L2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable,

Vu l'article L2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au pourcentage part fixe/part variable et zone de répartition des eaux,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

Considérant les charges du service d'eau potable (protection de la ressource, réseaux d'adduction et de distribution), et le renouvellement du patrimoine,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'il appartient à la collectivité de fixer les redevances des services publics locaux et ce avant le début de la période de consommation.
- que la période de consommation à venir s'étend du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Au vu de l'évolution des charges, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

TARIFS HORS T.V.A

Part fixe :

Abonnement annuel

Compteur principal	65,00 €
Compteur supplémentaire (exploitation, champ)	35,90 €

Part variable :

Consommation

De 0 à 120 m3	1,11 €
Plus de 120 m3	0,94 €

Frais d'accès au service :

Fermeture compteur	109,20 €
Ouverture compteur	109,20 €

Le service n'est pas assujéti à la TVA

A ces tarifs s'ajouteront les redevances votées par les agences de l'eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

A ce titre pour la facturation de la campagne 2023/2024

Redevance pour pollution domestique : le montant est fixé à 0,23 €/m3.

Redevance prélèvement sur la ressource en eau :

Redevance 2023 (payée par la commune)

= redevance / m3 2023/2024

Consommation totale 2023/2024 (facturée au abonnés)

Ces redevances seront donc répercutées à chaque abonné proportionnellement à sa consommation de la campagne 2023 / 2024.

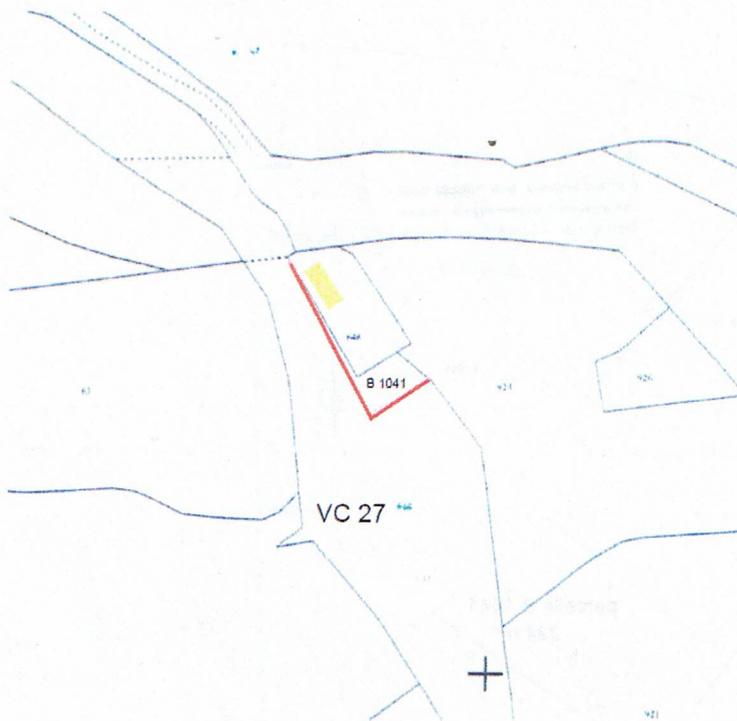
Délibération :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

- 2/ Déclassement dans la voirie communale d'une partie de la voie communale n° 27 (parcelle B 1041)



Considérant que le bien communal sis au lieu-dit Fourchavot indiqué sur le plan joint, aujourd'hui pré cadastré section B n° 1041, d'une surface totale de 224 m² était à l'origine à l'usage de voirie communale,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où l'emprise de la voie communale dont il faisait partie a été modifiée depuis de nombreuses années et qu'il constitue depuis lors un délaissé inutilisé,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

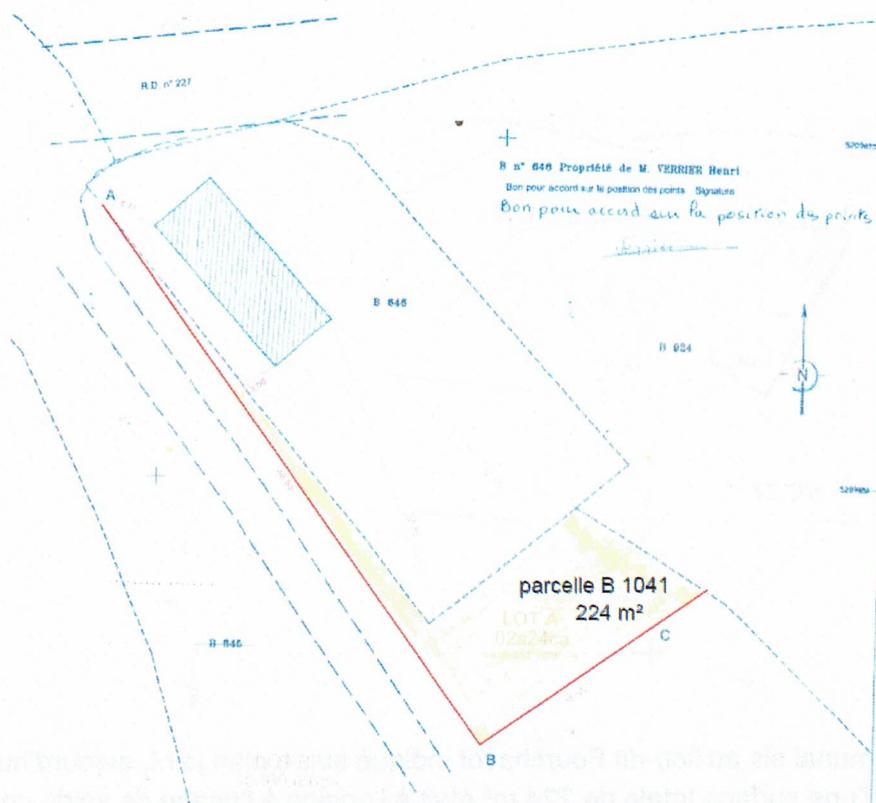
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

- constate la désaffectation du bien (parcelle) sis au lieu-dit Fourchavot, pré cadastrée section B n°1041,
- décide du déclassement du bien (parcelle) sis au lieu-dit Fourchavot, pré cadastrée section B n° 1041, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette opération.

- 3/ Demande d'acquisition d'un délaissé de voie communale (parcelle B 1041 La Maissonnette)

Demande émise par Madame VERRIER Noëlle



Parcelle : B 1041
Surface : 224 m²

Considérant la demande déposée par Madame Noëlle VERRIER par laquelle cette dernière souhaite faire l'acquisition d'une parcelle de terrain communal jouxtant sa propriété cadastrée section B n°646 au lieu-dit Fourchavot,

Considérant la division parcellaire de la parcelle cadastrée section B n° 645 (propriété de la commune de La Cellette et emprise de la voie communale n° 27) réalisée le 25 octobre 2022 par Olivier TRUTTMANN, Géomètre Expert à Malicorne (03) et la définition à la suite de la parcelle cadastrée section B n°1041 d'une surface de 224 m²,

Considérant la délibération n°2024/02/02 validant le déclassement du domaine public communal vers le domaine privé communal de la parcelle cadastrée section B n° 1041,

Monsieur le maire expose puis propose de donner suite à la demande émise et de valider les éléments constituant la cession de la parcelle de terrain cadastrée section B n° 1041 à Madame Noëlle VERRIER,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 5 voix pour, 0 voix contre.

- donne son accord pour la cession à Madame Noëlle VERRIER du délaissé de la voie communale n° 27 cadastré section B n° 1041.

- valide comme suit les éléments de la cession de terrain à Madame Noëlle VERRIER :

o parcelle cédée :

Parcelle de terrain cadastrée section B n° 1041 de 224 m².

- o prix de cession : 2,00 € / m²

Montant total de la cession : 448,00 €

- précise que les frais d'acte notarié ou administratif et les frais d'enregistrement relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure de cession.

Précisions :

Les frais de géomètre ont été directement réglés par l'acquéreur

Il n'y a pas de nécessité d'enquête publique, une délibération de déclassement de cette partie dans la voirie communale n° 27 suffit.

4/ Délégations données au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire pendant son mandat un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50000 habitants et plus ;
- 11° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas :300 € ;

13° De procéder, pour les projets d'investissement, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

14° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

15° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

16° D'émettre les mandats de dépense et les titres de recette pour l'ensemble des budgets de la collectivité dans le respect des règles budgétaires.

- 5/ Validation de cartes de mise à jour de l'adressage sur le guichet adresse

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il précise que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Pour aller dans le sens de ces indications, le Maire présente des cartes de mise à jour de l'adressage saisie sur le guichet adresse qu'il convient de valider pour intégration définitive à la Base Adresse Nationale (BAN).

Après consultation des documents et délibération, le conseil municipal, considérant l'intérêt de la procédure, par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, valide les cartes de mise à jour présentées.

Dossiers :

- 1/ Inauguration du village Paysan le samedi 13 juillet 2024

Le déroulé de la cérémonie est évoqué et un point sur l'organisation est fait.

Madame La Sous-préfète a indiqué vouloir venir en amont de la cérémonie pour se faire présenter la commune.

Elle sera reçue par le Maire à 9 h.

Il faut prévoir un retour de la visite de l'éco permacole vers 11 h pour ne pas trop retarder la suite du programme (visite église, salle des fêtes, fours, pergola, sonorisation et discours) avant l'apéritif dinatoire prévu dans l'idéal à 12 h.

Pour le calcul des besoins pour ce dernier l'hypothèse de 100 participants est retenue.

- 2/Travaux petit patrimoine (inscription au programme de la communauté de communes)

Le conseil municipal décide de proposer au programme de fin 2024 la rénovation du puits situé au Breux.

- 3/ Point sur les travaux et équipements prévus en 2024

Un tour d'horizon est fait sur l'avancée des différents projets prévus en 2024 :

- Voirie
- Remplacement moteur des cloches
- Remplacement toiture mairie
- Aménagement local de chasse
- Travaux divers sur réseau d'eau

Questions diverses :

- 1/ Installation fibre optique

Le Maire informe le conseil municipal du contact qu'il a eu le 10 juin avec un représentant de la société NGE INFRANET chargée par la Régie Auvergne Numérique de généraliser le déploiement du réseau Très Haut Débit fibre optique sur le territoire des 4 départements de l'Auvergne.

Ce dernier lui a présenté le projet.

Il a dans la continuité réaliser un relevé des boîtes aux lettres de la commune afin de dénombrer les constructions à rendre raccordable permettant ainsi de lancer l'étude préparatoire des travaux

A La Cellette, le 17 juin 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude CAZEAU

